

Extrait du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés

Application à partir de la Saison 2014/2015

ARTICLE 7 - LES DATES DE QUALIFICATION DES LICENCES

> 7A - Date de saisie informatique = Date d'adhésion = Date de couverture de l'assurance

La date de l'adhésion est fixée pour la saison en cours au plus tôt au 1er juillet.

Elle détermine la date :

- du début de couverture de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFVB et de l'assurance « Accident Corporel » souscrite éventuellement par le licencié.
- de l'ouverture du droit fédéral

> 7B - Dates d'Homologation (DHO) des créations et des renouvellements des licences

La Date d'Homologation (date de qualification du licencié = DHO figurant sur la licence) est la date à partir de laquelle le licencié est autorisé à participer aux compétitions fédérales et/ou à exercer les fonctions autorisées par sa licence.

Pour les créations et les renouvellements des licences des joueurs français et des joueurs étrangers ne désirant évoluer que dans les divisions régionales et départementales, la DHO est fixée, provisoirement, au jour et à l'heure de la saisie informatique de la création ou du renouvellement de la licence. Elle devient définitive après la validation de la licence par la FFVB ou par la Ligue Régionale concernée.

Pour la saison en cours, la date d'homologation (DHO) pour une licence est fixée au plus tôt au 1er juillet.

> 7C - Dates d'homologation (DHO) des créations et des renouvellements des licences Beach Volley

La Date d'Homologation (date de qualification du licencié = DHO figurant sur la licence) pour les créations et les renouvellements des licences Beach Volley, des joueurs français et des joueurs étrangers ne désirant évoluer que dans le cadre Open régional est fixée, en principe, au jour et à l'heure de la saisie informatique de la création ou du renouvellement de la licence.

> 7D - La FFVB (CCSR) peut invalider et/ou établir la date de l'adhésion ou la date d'homologation (DHO) des licences Volley-Ball et Beach Volley d'une licence déjà délivrée.

ARTICLE 12 – VALIDATION DE LA LICENCE

Tout dossier de demande de licence :

- non transmis à la FFVB ou à la Ligue
- qui ne serait pas complet
- ou dont le règlement financier n'est pas réalisé.

dans un délai de 30 jours suivant la saisie de la demande de licence conduit automatiquement à la suspension de la DHO.

Une notification électronique est automatiquement transmise au GSA demandeur pour l'informer de cette annulation. Le GSA dispose de 10 jours pour régulariser le dossier avant l'annulation définitive de la DHO et sans préjuger des éventuelles conséquences sportives.